

ARRETE
portant retrait d'une autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2013 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection (périmètres) présentée par M. LALOU, Chef de centre de la caserne des Pompiers à CHECY,

Vu la demande télédéclarée du 21 octobre 2015 présentée par M. LALOU, Chef de centre de la caserne des Pompiers à CHECY informant M. le Préfet du Loiret de l'arrêt total du système de vidéoprotection à l'intérieure des périmètres suivants :

- 1,2 rue Isabelle Romée à CHECY
- 17, 17 bis rue Berne à CHECY
- 10, 12, 14 avenue Charles de Gaulle à CHECY.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2015 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant que le système de vidéoprotection n'est plus en service ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 12 mars 2013 autorisant M. LALOU, Chef de centre de la caserne des Pompiers à CHECY, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection à l'intérieure des périmètres pré-cités est retiré.

Article 2- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la M. LALOU, Chef de centre de la caserne des Pompiers de Chécy et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 26 novembre 2015

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.